

**DÉCRET N° 2020 – 212 DU 18 MARS 2020**

portant mise en place du Système national de Recherche agricole du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2019-202 du 24 juillet 2018 portant approbation des statuts de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin ;
- vu** le décret n° 2016-208 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Universités nationales en République du Bénin et le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 qui le modifie ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2020,

## DÉCRÈTE

### CHAPITRE PREMIER : MISE EN PLACE, COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

#### **Article premier : Mise en place**

Il est mis place, en République du Bénin, un mécanisme inter-institutionnel de concertation et de mutualisation des ressources dans le domaine de la recherche agricole dénommé "Système national de Recherche agricole du Bénin".

#### **Article 2 : Composition du Système national de Recherche agricole du Bénin**

Le Système national de Recherche agricole du Bénin regroupe d'une part, les organismes nationaux de recherche et d'autre part, les chercheurs indépendants et les innovateurs endogènes regroupés en associations.

A ce titre, le Système national de Recherche agricole du Bénin est composé des membres ci-après :

- instituts et structures de recherche agricole ou autres institutions ayant des activités en rapport avec la recherche agricole ;
- facultés et écoles professionnelles à vocation agricole des universités ;
- organisations non gouvernementales et cabinets d'étude exerçant des activités de recherche agricole ;
- associations de chercheurs indépendants et innovateurs endogènes.

Les quatre différentes catégories de membres énumérées ci-dessus constituent les principales composantes du Système national de Recherche agricole.

#### **Article 3 : Attributions**

Le Système national de Recherche agricole du Bénin a pour mission de promouvoir le développement dans le secteur agricole par la création d'une synergie d'actions entre les composantes de recherche agricole établies en République du Bénin.

A ce titre, il a pour attributions de :

- promouvoir les projets et programmes fédérateurs de recherche et veiller à la prise en compte du principe de subsidiarité dans leur mise en œuvre ;
- veiller au bon fonctionnement du cycle de gestion de la recherche agricole ;
- promouvoir la concertation et les échanges entre les différentes composantes du Système national de Recherche agricole du Bénin;
- donner un appui institutionnel à ses membres en vue du renforcement de leurs capacités ;